



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE
NOUVELLE-AQUITAINE

Le 04 mars 2019

Groupement de gendarmerie
départementale de la Charente
Cellule Prévention Technique de la Malveillance

**OBJET : PRÉSENTATION PROJET VIDÉOPROTECTION COMMUNE
DE CONFOLENS**

AVERTISSEMENT

Ce document est réalisé de manière consensuelle à la demande de monsieur le maire, afin de proposer des conseils ou préconisations limités aux attentes et contraintes formulées par le demandeur.

Il ne présente aucun caractère contractuel et ne saurait engager la responsabilité de la gendarmerie nationale.

Les mesures préconisées ont une valeur de simples recommandations à l'image de celles que la police ou la gendarmerie nationales délivrent habituellement dans l'exercice de leur métier de conseil en sécurité urbaine.

Il est réalisée sans contrepartie financière. Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Les mesures de sûreté devront se conformer à la réglementation et aux normes applicables dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie, et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La commune de Confolens est une municipalité d'environ 2711 habitants (2015) du canton Charente-Vienne, elle est située à une cinquantaine de kilomètres au Nord Est d'Angoulême.

Faisant partie de la Communauté de communes du Confolentais, elle est limitrophe des communes de Lessac, Brillac, Hiesse, Esse, Ansac-sur-Vienne et Saint-Maurice-des-Lions

La commune est traversée par deux axes routiers principaux, la RD 948 et surtout la RD 951.

Sur les 23,63 km² de cette sous-préfecture, coupée en deux par le cours d'eau de la Vienne, on trouve les différentes administrations, les différents niveaux scolaires (de la maternelle au lycée), des installations sportives, des lieux de culte, différentes activités industrielles et commerciales.

Depuis 1958, chaque année, au mois d'août, le festival international de danses et de musiques folkloriques de Confolens attire des milliers de touristes.

Cette commune est placée sur le ressort de la communauté de brigades de Confolens, composée des unités des Confolens et Chabanais, soit 20 militaires pouvant bénéficier du renfort du PSIG situé à Ruffec (16 militaires).

Le délai d'intervention minimum est d'une dizaine de minutes.

La mairie dispose d'un garde champêtre.

Cette commune connaît des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations et détériorations ainsi que de la délinquance d'appropriation, notamment dans le centre ville.

La commune envisage d'installer un dispositif de vidéoprotection en retenant trois principaux objectifs de sûreté et de sécurité:

- * Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits ;
- * Renforcement du sentiment de sécurité ;
- * Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Après un premier projet réalisé en novembre 2018, une nouvelle réunion avec les élus et un nouveau déplacement en février 2019 avec le garde champêtre et l'adjudant chef Teracher, ont permis de sélectionner plusieurs secteurs de la commune qui pourraient faire l'objet de la mise en place d'une vidéoprotection afin de lutter contre différentes malveillances et en même temps assurer un contrôle des accès et du flux des véhicules sur la commune.

2 NATURE DU PROJET

Le projet viserait à installer un système de vidéoprotection avec des caméras intérieures, extérieures ou visionnant la voie publique afin de mieux protéger la commune.

Ce projet prévoit 27 caméras dont 21 visionnant la voie publique, 5 extérieures et 1 intérieure.

La décision définitive d'installation d'un système vidéo fera l'objet d'un avis favorable du conseil municipal lors d'une réunion, une copie de cet avis figurera dans le dossier complexe de demande d'autorisation du système adressé à la préfecture.

Nous rappelons que l'autorisation donnée par la préfecture est indispensable pour mettre en place le matériel, mais qu'elle n'oblige pas à installer immédiatement toutes les caméras. C'est un droit donné mais pas une obligation.

3 FINALITES DU SYSTEME

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE
Région de Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure concernant les images prise sur la voie publique
ce système mis en place par la commune aura pour finalité:

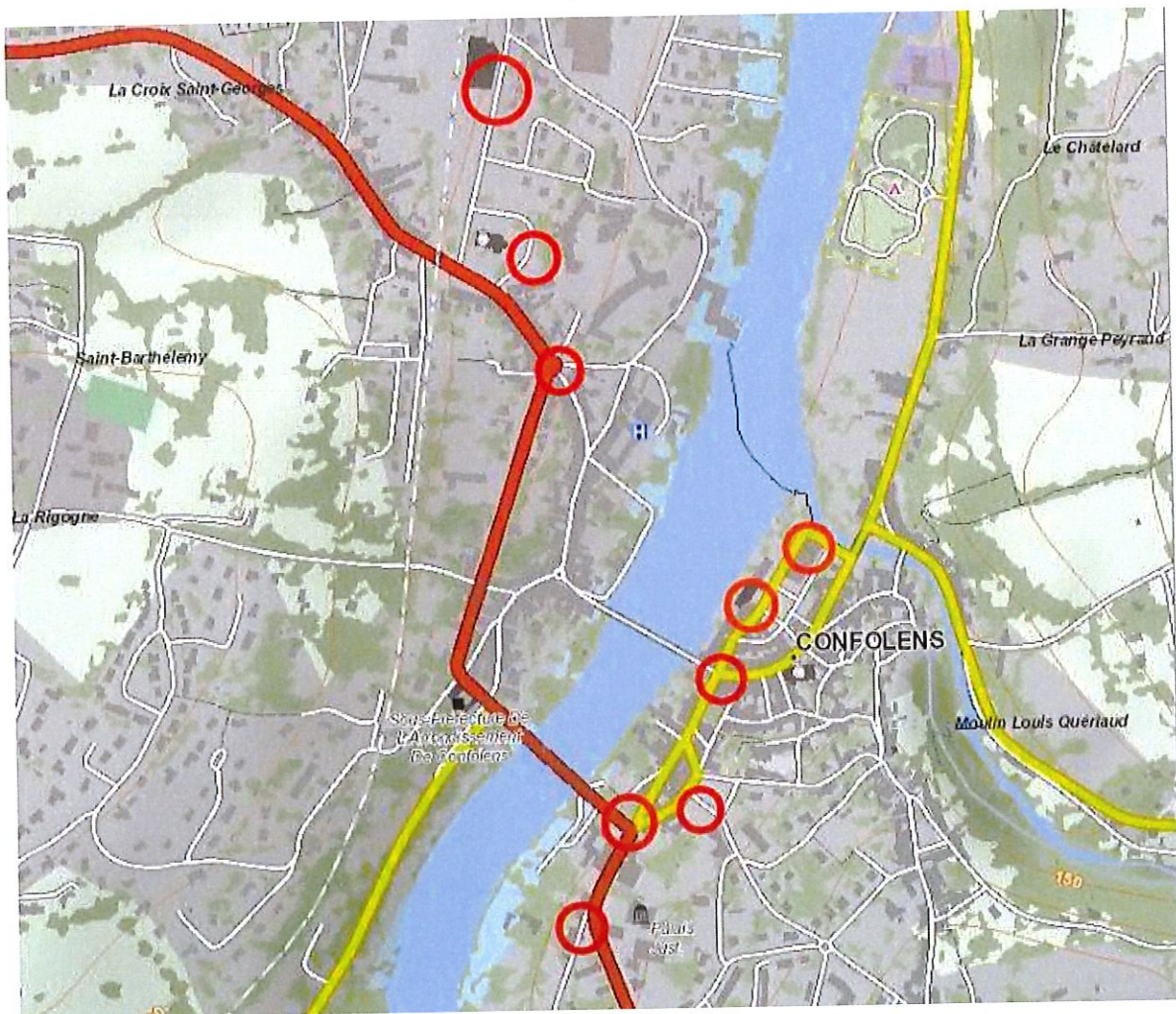
- * la sécurité des personnes ;
- * la prévention des atteintes aux biens ;
- * la protection des bâtiments publics ;
- * mais également la prévention d'actes terroristes..

4 LOCALISATION DU SYSTEME

Le projet prévoit l'installation de différentes caméras fixes à plan large (permettant une compréhension de situation) dans plusieurs secteurs de la commune, avec une résolution suffisante pour une éventuelle identification et reconnaissance d'individus ayant commis des malveillances dans ces zones. L'objectif des lire une plaque d'immatriculation de véhicule (dans la journée) sera recherché.

Pour des raisons économiques, plusieurs dispositifs vidéo seront implantés localement. Ils permettront une forte dissuasion et une bonne protection des secteurs retenus sans les coûts élevés d'une centralisation des images.

Le plan ci-dessous, permet de visualiser l'emplacement proposé des zones à vidéosurveiller.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE

Mairie de Confolens - place Henri Coursaget:

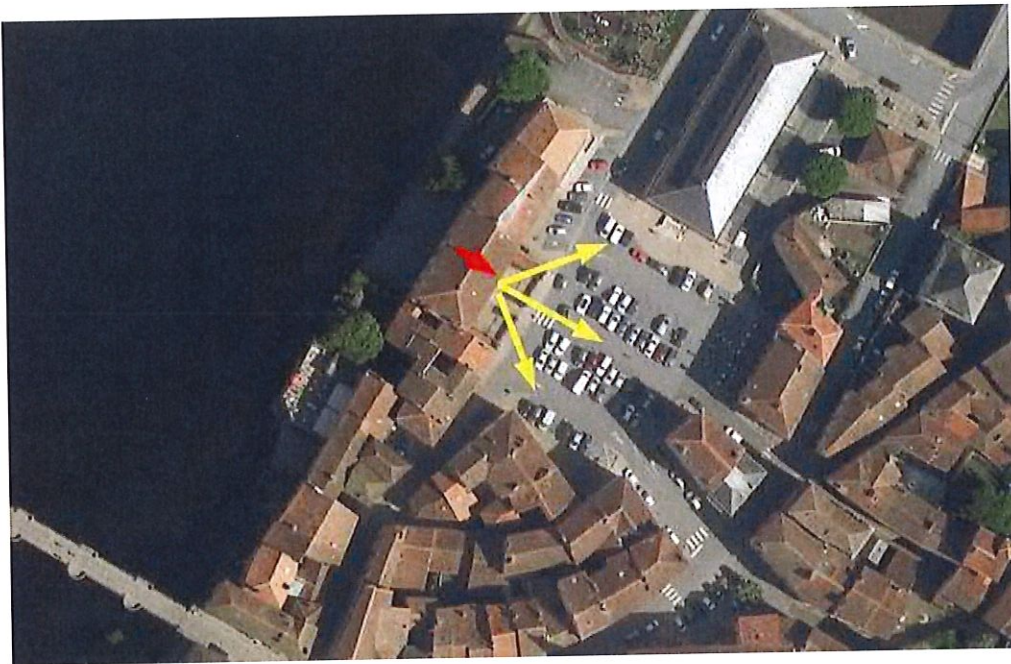
- **Trois caméras** fixes extérieures haute définition permettant de visionner la place Coursaget sous différents angles afin de bien couvrir la zone où des malveillances sont régulièrement commises. Plusieurs commerces comme la parfumerie et la pharmacie ont déjà fait l'objet de cambriolages. Cette zone est particulièrement fréquentée lors du festival.

- **Une caméra** fixe intérieure haute définition placée derrière la personne chargée de l'accueil à la mairie, en direction de l'entrée principale de la mairie. Cette caméra permettra une meilleure sécurité de cet agent en limitant toutes les malveillances et par incidence permettra de visionner l'entrée publique unique de la mairie.

L'enregistreur sera placé à l'étage, dans le local informatique. L'écran pourra se trouver dans le bureau du garde-champêtre. Le réseau informatique de la mairie peut éventuellement servir afin d'autoriser certains postes à visionner en temps réel ou différé suivant les droits déterminés au préalable et mentionnés dans l'arrêté préfectoral.

Sachant que les enregistreurs fonctionnent en principe par multiples de 4, on pourra éventuellement prévoir une évolution du système en installant un stockeur 8 voies.

C'est sur le bâtiment que les caméras seront idéalement placées, fixées au niveau du deuxième étage pour une meilleure vision de la zone.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE

~~Marché couvert~~ square Jules Halgand:

- Deux caméras fixes extérieures haute définition permettant de visionner :

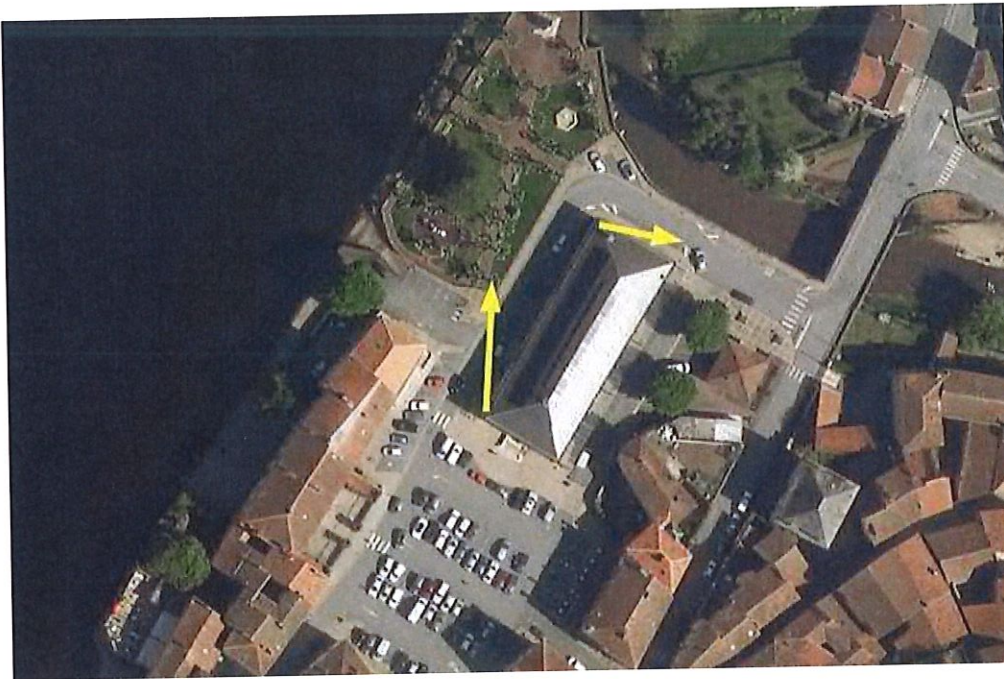
* la façade Nord du marché couvert, l'axe de circulation (RD30- quai d'Orléans) et une partie des berges du cours d'eau Le Goire. C'est un point de passage en sens unique pour faire le tour du quartier et circuler place Henri Coursaget.

* la façade Ouest du marché couvert et une partie du square Jules Halgand où des malveillances sont régulièrement commises.

L'enregistreur sera placé dans un local sécurisé du marché couvert. La chaufferie, non visitée, pourrait faire l'affaire à condition que la ventilation soit suffisante pour éviter une surchauffe du matériel.

L'enregistreur 4 voies pourra éventuellement permettre une évolution du système .

C'est sur le bâtiment que les caméras seront idéalement placées, fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la lecture de la plaque d'immatriculation d'un véhicule circulant sur la RD 30.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE

Carrefour du capitoles

- **Trois caméras** fixes extérieures haute définition permettant de visionner la circulation sur l'axe principal de la commune, au carrefour le plus stratégique compte-tenu du passage obligé sur le pont traversant la Vienne.

- * une visionnera en direction du pont,
- * une visionnera en direction du prolongement de la RD 948 (avenue du général de Gaulle)
- * une visionnera en direction du centre (RD 952 et RD 51, rue Émile Roux et rue des Récollets).

L'enregistreur pourrait être installé dans une pièce du local du Syndicat de Pays de Charente Limousine.

C'est à l'angle de ce bâtiment que les caméras seront idéalement placées. Elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la lecture de la plaque d'immatriculation d'un véhicule circulant sur les axes mentionnés (RD 948, RD 952 et RD 51).



*** Carrefour des 4 rues :**

- **Trois caméras fixes** extérieures haute définition permettant de visionner la circulation sur ce point de passage obligatoire dans le centre ville.

- * une visionnera en direction du pont (principalement en usage piéton),
- * une visionnera en direction de la rue Émile Roux,
- * une visionnera les deux autres axes (rue du Maquis Foch et rue de la Ferrandié). Une grande partie des commerces du centre ville se trouve sur cet axe, les caméras pourront augmenter leur protection.

L'enregistreur pourrait être installé dans une dépendance du local de la commune dont le rez-de-chaussée est occupé par le commerce « au coin de rue », 2 rue Émile Roux. C'est à l'angle de ce bâtiment que les caméras seront idéalement placées. Elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la lecture de la plaque d'immatriculation d'un véhicule circulant sur les trois axes mentionnés.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE
Quartier de la rue Fontaine des Jardins.
Recu le 01/04/2019

- Trois caméras fixes extérieures haute définition permettant de visionner les parkings situés rue Fontaine des jardins à proximité des locaux de la communauté de communes.

Ces caméras permettront de couvrir les zones de parking où des malveillances sont régulièrement commises. Elles pourront également protéger les locaux de la CDC et ceux du Trésor Public.

L'enregistreur sera placé dans les locaux de la CDC. Une éventuelle connexion au réseau de la CDC pourra permettre une transmission des images vers la mairie. La récupération des enregistrements se faisant sur place. L'enregistreur 4 voies pourra éventuellement permettre une évolution du système .

C'est sur le bâtiment que les caméras seront idéalement placées, elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la reconnaissance ou l'identification des personnes. La caméra visionnant en direction du parking vers le centre des finances publiques sera de type dôme anti-effraction en raison de l'impossibilité de la positionner en hauteur.



AR PREFECTURE

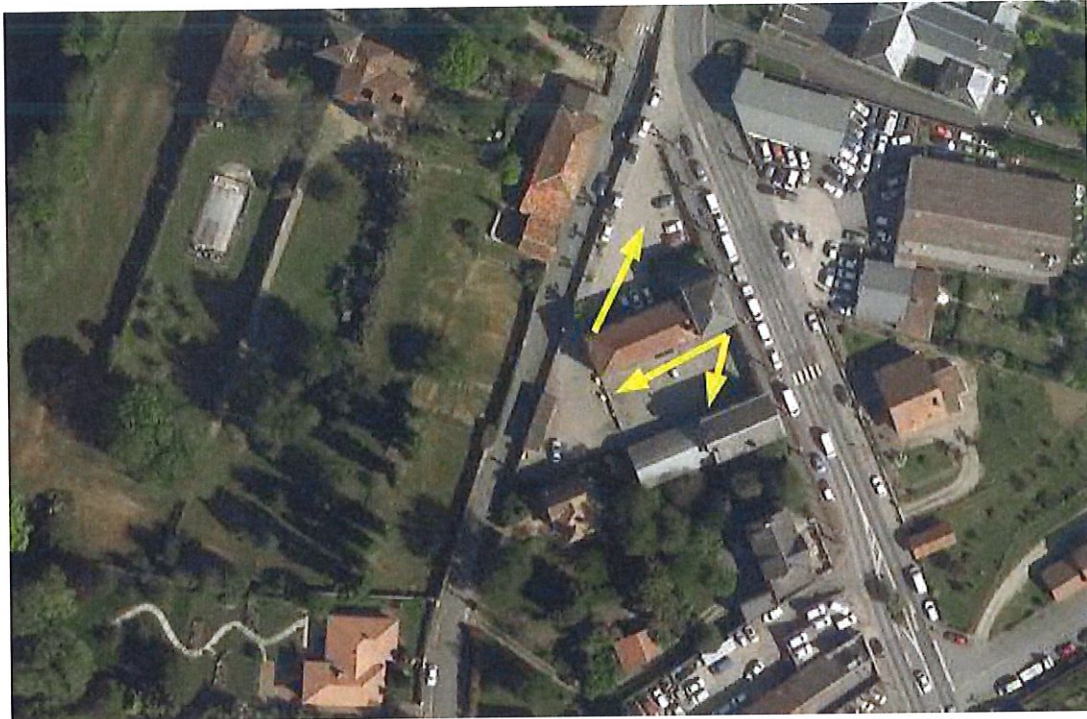
016-200054047-20190328-2019_03_28-16-PF
quartier des associations (angle avenue général de Gaulle et rue de la roche):
Reçu le 01/04/2019

- **Trois caméras** fixes extérieures haute définition permettant de visionner les différents bâtiments abritant des associations caritatives faisant régulièrement l'objet de malveillances. Les cambriolages sont nombreux pour y dérober des marchandises diverses.

L'enregistreur sera placé dans les locaux de l'Éducation Nationale (bâtiment communal). Une éventuelle connexion au réseau pourra permettre une transmission des images vers la mairie. La récupération des enregistrements se faisant sur place. L'enregistreur 4 voies pourra éventuellement permettre une évolution du système.

C'est sur le bâtiment que les caméras seront idéalement placées, elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la reconnaissance ou l'identification des personnes.

Il n'est pas envisagé de filmer l'avenue du général de Gaulle en raison de la végétation. Les nombreux arbres qui longent cet axe, masqueraient le champ d'une caméra.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE

Recueil 01/04/2019

Carrefour de la rue Saint Barthélémy, rue du moulin, rue Théophile Gibouin et allée de Blossac :

- **Trois caméras** fixes extérieures haute définition permettant de visionner la circulation sur ce point de passage obligatoire dans la partie Nord Ouest de la commune. Plusieurs commerces sensibles se trouvent à proximité.

Une visionnera en direction de la rue Saint Barthélémy, une en direction de l'allée de Blossac et les rues du moulin et Théophile Gibouin. La troisième permettra une protection de la médiathèque, l'accès secondaire au collège et celui de la garderie.

L'enregistreur pourrait être installé dans les locaux communaux de la médiathèque. Une éventuelle connexion au réseau pourra permettre une transmission des images vers la mairie. La récupération des enregistrements se faisant sur place. L'enregistreur 4 voies pourra éventuellement permettre une évolution du système .

C'est à l'angle de ce bâtiment que les caméras seront idéalement placées. Elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la lecture de la plaque d'immatriculation des véhicules circulant sur les axes mentionnés.



AR PREFECTURE

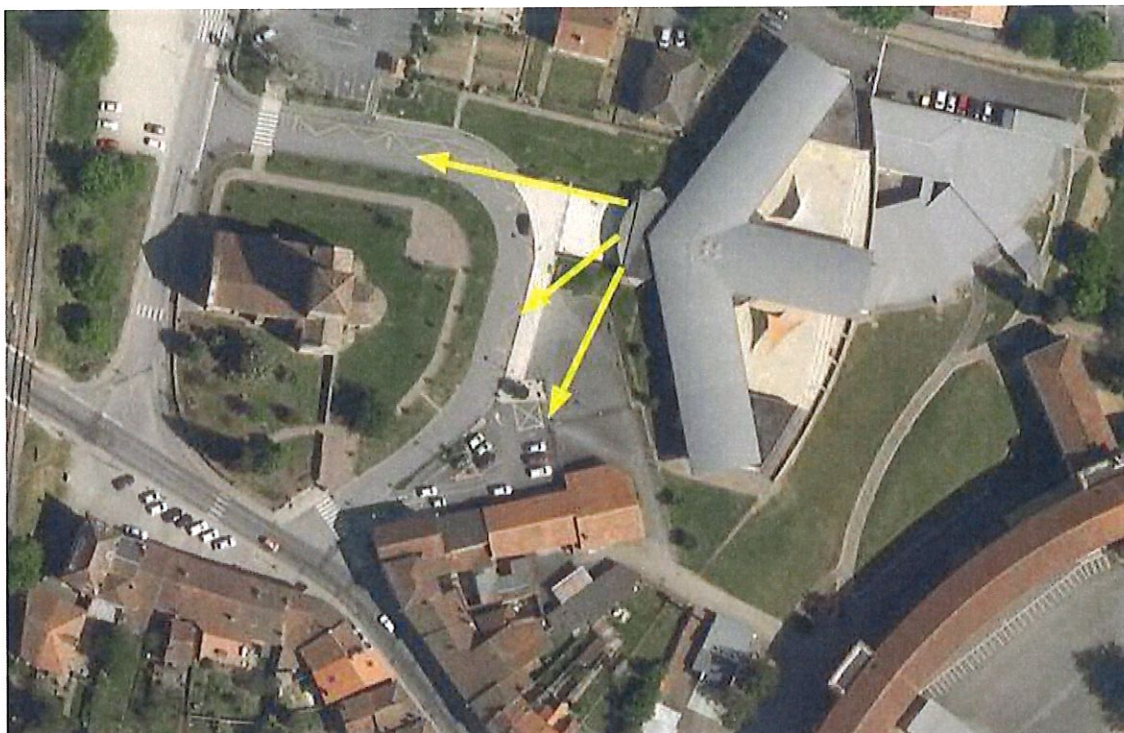
Place Madrite Croisillebois - 2019_03_28_18-DE
Reçu le 01/04/2019

Trois caméras fixes extérieures haute définition permettant de visionner l'esplanade devant l'école Pierre et Marie Curie, l'entrée piétons du collège Noël-Noël et la façade arrière de l'église Saint Barthélémy.

Cette zone est sensible en raison de l'importante fréquentation du secteur par les jeunes de la communes, une circulation importante aux heures de début et fin de cours avec des soucis réguliers de trafic et de stationnement problématique. Les établissements scolaires se trouvant sur ce site peuvent également faire l'objet d'une intrusion dans le cadre d'un risque terroriste ou l'action d'un individu perturbé.

L'enregistreur pourrait être installé dans les locaux de l'école élémentaire. Une éventuelle connexion au réseau pourra permettre une transmission des images vers la mairie. La récupération des enregistrements se faisant sur place. L'enregistreur 4 voies pourra éventuellement permettre une évolution du système .

C'est au niveau de ce bâtiment que les caméras seront idéalement placées. Elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la reconnaissance ou l'identification des personnes.



AR PREFECTURE

016-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE
Reçu le 01/04/2019

- **Trois caméras** fixes extérieures haute définition permettant de visionner :

- * La partie Nord du gymnase avec la vue sur le parking de la gare vélo-rail et l'avenue Gambetta ;
- * la façade Est de la salle et l'avenue Gambetta. Cet axe (RD 71) est une voie empruntée pour se rendre à Confolens en venant de Lessac. Il s'agit d'un point de passage desservant le centre de secours, les services techniques municipaux, l'abattoir et d'autres établissements ;
- * le City-park situé au Sud du gymnase.

L'enregistreur pourrait être installé dans un local sécurisé du gymnase (non visité).

C'est au niveau de ce bâtiment que les caméras seront idéalement placées. Elles seront fixées à une hauteur permettant d'éviter les malveillances sur ces appareils tout en assurant un angle convenable permettant d'assurer la reconnaissance ou l'identification des personnes et la lecture de la plaque d'immatriculation des véhicules circulant sur l'avenue Gambetta.



En analysant la délinquance de la commune et le ressenti du garde champêtre et des gendarmes, les différents sites indiqués ci-dessus semblent prioritaires dans l'objectif de sécuriser la commune.

Ce projet n'est pas exhaustif. Après un retour d'expérience sur la mise en place de la vidéoprotection sur le commune de Confolens, et le constat de l'intérêt de la mise en place des caméras, d'autres sites pourront faire l'objet d'une protection vidéo.

Il faut noter que ce projet ne permet pas de visionner un axe ressenti comme stratégique. La rue des portes d'Ansac et sa voie de circulation qui passe sous le pont Babaud-Laribère, est un axe connu d'une partie de la population permettant de circuler discrètement dans les différents de la rive gauche de la Vienne. Faut de local communal à proximité, l'installation de caméras serait coûteuse. On rapprochement est à envisager avec la sous-préfecture afin de voir si son dispositif vidéo pourrait couvrir cette rue.

AR PREFECTURE

L'avenue Gambetta est également un axe intéressant. Des caméras sont proposées au niveau du gymnase de la gare mais on aurait pu également proposer au niveau des services techniques de la commune. Techniquement ce serait plus compliqué à réaliser et nous avons également ressenti comme une méfiance des employés communaux sur la mise en place de caméras à cet endroit.

Toutes les caméras auront une résolution suffisante pour permettre la reconnaissance d'individus ou la lecture d'une plaque d'immatriculation dans la journée. Le choix se portera sur des caméras haute définition avec une résolution d'environ entre 3 et 5 MPX avec réglage varifocal. La résolution exacte sera calculée par le professionnel pour assurer les finalités demandées. Ce choix de résolution apporte le meilleur compromis qualité/prix.

La possibilité de lire une plaque d'immatriculation dans la journée sera recherchée. Cette finalité étant très compliquée à réaliser, une attention sera portée sur la qualité du matériel, son positionnement et le réglage de la focale.

Les véhicules doivent être vus de face. Les caméras doivent être positionnées à des endroits offrant une vue des plaques minéralogiques en limitant les obstacles permanents ou temporaires (piétons, végétation, autres véhicules à l'arrêt ou en mouvement). L'installateur devra tenir compte de la vitesse des véhicules et respecter les angles de vue (vertical et latéral).

Même pourvués d'infrarouge et avec un éclairage public fonctionnant toute la nuit dans certains secteurs, des essais seront réalisés pour assurer une bonne résolution de nuit.

Les images seront sauvegardées localement dans des enregistreurs sécurisés. Suivant les lieux, les enregistreurs permettront une légère évolution de la plupart des systèmes.

Aucun visionnage en temps réel et permanent n'est envisagé. L'exploitation des images sera faite en différé.

De préférence, un enregistrement des images en **mode détection** de mouvement sera réalisé afin d'augmenter le stockage et surtout faciliter les recherches.

Les images pourront être facilement mises à disposition des forces de l'ordre et être consultées par les services concernés et dûment habilités en vue d'une exploitation différée en cas de malveillance dans ce secteur.

Un renvoi d'image vers les forces de sécurité intérieures (gendarmerie nationale) n'est pas envisagé.

5 CARACTERISQUES DU SYSTEME

Les images seront conservées entre **10 et 15 jours** sur les enregistreurs.
La durée sera confirmée pour la demande d'autorisation préfectorale.

Il n'est pas prévu de regarder les images en temps réel, seulement en différé en cas d'événement particulier méritant d'accéder aux images enregistrées. Les enregistreurs ne seront pas à la portée du public et seront sécurisés par un code d'accès seulement détenu par les personnes habilitées pour accéder aux images enregistrées.

Afin de se conformer aux prescriptions légales, la période d'enregistrement sera limitée automatiquement au délai de conservation qui sera indiqué par l'arrêté préfectoral. Passé ce délai, les données seront automatiquement effacées par une nouvelle période d'enregistrement.

La consultation des images enregistrées sera effectuée, soit à la suite d'un événement donnant lieu à une enquête de police puis à réquisition, soit à la suite d'une demande d'accès aux images enregistrées conformément à la législation en vigueur. Afin de respecter l'article L252-5 du code de la sécurité intérieure, hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans le délai maximum fixé par l'autorisation. Ce délai ne peut excéder un mois.

A chaque fois que cela sera nécessaire, les caméras disposeront d'un masquage à la source des parties privatives afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée (article 9 du Code Civil), ce principe technique empêchant toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et de leurs entrées. Ce paramétrage ne pourra être modifié par les opérateurs mais seulement par le technicien de l'entreprise avec un code d'accès.

Le dispositif sera entièrement conforme à l'arrêté technique du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.



Monsieur Jean-Noël Dupré, maire de la commune, en tant qu'autorité représentant la municipalité, sera responsable du système de vidéoprotection.

L'entreprise choisie après étude des devis, installera le matériel et assurera la maintenance .

En dehors du maire, le garde champêtre, un ou des adjoints au maire seront habilités à la visualisation des images enregistrées ainsi que :

- Les agents des services de la police et de la gendarmerie nationales pouvant accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection , individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés. Disposition conforme à l'article R252-12 du Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.
- le Procureur de la République

7 SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Des mesures de sécurité et de protection sont mises en œuvre à tous les niveaux du système:

Conformément à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, si cela s'avère nécessaire (en fonction du champ de vision définitif), les parties privatives et entrées d'immeubles seront masquées à la source, par un système dynamique, dès la sortie des équipement de saisie (aucune image non masquée ne circule dans les réseaux).

Les enregistreurs seront situés dans des locaux sécurisés avec un accès limité.

Toute intervention depuis la visualisation jusqu'à la lecture des images enregistrées nécessite l'usage de codes confidentiels de sécurité.

Ces codes sont hiérarchisés et attribués à des personnes distinctes

8 MODALITES D INFORMATION DU PUBLIC

Une communication municipale d'information sera effectuée à destination des habitants de la commune. Afin d'informer le public de son entrée dans un espace sous vidéoprotection et de lui laisser la possibilité d'y consentir, un système d'information par voie d'affichage sera également mis en place.

Le principe repose sur des panneaux d'information du public de type format A4 au minimum.

Des panneaux seront mis en place à l'entrée de la commune, afin de respecter le principe selon lequel toute personne susceptible d'être filmée doit être informée.

D'autres affiches pourront être placées à proximité des sites sous vidéo afin de rappeler la mise en place des caméras mais aussi dissuader différentes malveillances.

Un modèle de cette affiche figure en annexe de l'imprimé CERFA 13806 de la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

9 PERSONNE AUPRES DUQUEL S EXERCE LE DROIT D ACCES

Monsieur Jean-Noël Dupré, maire de la commune, en tant qu'autorité représentant la municipalité, sera le responsable du système de vidéoprotection.

Des consignes seront données aux personnes habilitées à visualiser les images et aux personnes chargées de la maintenance, elles porteront sur les dispositions:

- * liées aux obligations d'utilisation d'un système de vidéoprotection et les modes opératoires ;
- * au respect de la confidentialité des informations ;
- * au respect de l'obligation d'information des autorités compétentes en cas de constatation d'une infraction ;
- * au respect de la sûreté et des droits d'accès aux locaux et systèmes ;
- * au respect des procédures de maintenance du système ;
- * au respect de fonctionnement des fonctions opérationnelles dans la tenue de registres, main courante, mesures à prendre.

AR PREFECTURE
018-200054047-20190328-2019_03_28_18-DE
Recu le 01/04/2019

Il est interdit d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité publique.

Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements. Cette personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Cette demande d'accès est de droit (article L 253-5 du code de la sécurité intérieure).
Elle est limitée à deux finalités:

- 1-obtenir un accès aux enregistrements qui concernent la personne qui fait la demande
- 2-vérifier la destruction de ces enregistrements dans le délai prévu dans l'arrêté préfectoral.

Ce droit est direct et personnel:

- la personne doit avoir un intérêt direct et personnel.
- Elle doit invoquer un «intérêt» qui ne sera pas obligatoirement un préjudice.
- Ce droit s'exerce personnellement et doit être accompagné d'une demande écrite et signée de la main de la personne intéressée. Le mandataire éventuel ne pourra en aucun cas prendre directement connaissance des images au lieu et place de son mandat.

Le refus d'accès ne pourra être évoqué que sur la base de l'un des motifs indiqués par la loi:

- sûreté de l'État
- Défense
- Sécurité publique
- Déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles opérations.
- Droit des tiers.

10 TENUE DE REGISTRE ET INFORMATION AUTORITÉ PRÉFECTORALE

Conformément à l'article R 252-11 du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, le maire de la commune, informera préalablement l'autorité préfectorale, de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

Monsieur Jean-Noël Dupré, maire de la commune, sera responsable de la tenue d'un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression). Ce registre qui pourra être tenu par le garde champêtre, sera complété, le cas échéant, de la date de la transmission des images au Parquet.

Le maire de la commune s'engage également à évaluer périodiquement l'impact du système sur la malveillance.

En concertation avec les forces de l'ordre, il comptabilisera les faits constatés avant et après l'installation de la vidéo pour mesurer son efficacité. Un registre consignera ces informations permettant d'évaluer la pertinence de son système et éventuellement de l'améliorer. Sur ce registre, seront également consignées les demandes d'images faites par réquisition.

Sans modification du nombre ou de l'emplacement des caméras, le dispositif sera autorisé par la préfecture pour une durée de 5 ans (article L 252-4 du code de la sécurité intérieure).

L'adjutant METIFET
Référent Sûreté